

## AFRIQUE DU SUD

**Date d'admission à l'ONU :** 7 novembre 1945.

### TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** L'Afrique du Sud n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

#### Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 3 octobre 1994.

#### Droits civils et politiques

Date de signature : 3 octobre 1994.

#### Discrimination raciale

Date de signature : 3 octobre 1994.

#### Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 29 janvier 1993; date de ratification : 15 décembre 1995.

Le rapport initial de l'Afrique du Sud devait être présenté le 14 janvier 1997.

#### Torture

Date de signature : 29 janvier 1993.

#### Droits de l'enfant

Date de signature : 29 janvier 1993; date de ratification : 16 juin 1995.

L'Afrique du Sud devait présenter son rapport initial le 15 juillet 1997.

### RAPPORTS THÉMATIQUES

#### Discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (A/52/471, par. 10, 12)

Le rapport à l'Assemblée générale de 1997 fait référence aux séquelles de l'apartheid, aux conflits inter-ethniques et aux problèmes liés à l'immigration galopante et note que le gouvernement a pris des mesures restrictives en matière d'immigration, lesquelles paraissent, de l'avis de plusieurs organisations, discriminatoires à l'égard des étrangers. Le Rapporteur spécial a souligné qu'il aimerait effectuer une mission en Afrique du Sud et il attend toujours une invitation du gouvernement sud-africain.

#### Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 314-316)

Le Groupe de travail n'a transmis aucun nouveau cas de disparition au gouvernement sud-africain. La plupart des 11 dossiers en suspens sont survenus entre 1976 et 1982 en Namibie qui était, en ce moment, sous la juridiction sud-africaine. On a attribué la responsabilité de ces disparitions aux agents de l'Afrique du Sud. Le gouvernement a fourni au Groupe de travail de nouveaux renseignements au sujet de ces dossiers.

#### Mercenaires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/24, par. 9-10, 13, 18, 25-68, 129)

Le rapport fait référence aux renseignements reçus au sujet de Executive Outcomes (EO), une entreprise privée enregistrée à Pretoria comme société de services de sécurité, ainsi que de ses sociétés affiliées. Les renseignements ont indiqué que EO avait envoyé, moyennant d'importants versements en espèces et en échange de concessions minières, des mercenaires en Angola et en Sierra Leone en exécution de contrats conclus avec le gouvernement de ces pays, et que ses dirigeants avaient des liens avec d'anciens membres du Bataillon 32, qui s'était battu en Angola sous le nom de Bataillon Buffalo, et d'anciens membres d'organisations paramilitaires racistes d'extrême droite en Afrique du Sud. Le Rapporteur spécial chargé de la question de recours aux mercenaires a visité l'Afrique du Sud du 20 au 30 octobre 1996.

Les discussions avec les représentants du gouvernement sud-africain ont révélé les points suivants : le gouvernement sud-africain condamnait énergiquement l'utilisation, l'instruction, le financement et le recrutement de mercenaires où que ce soit, et particulièrement en Afrique; des gouvernements de pays africains recrutaient et payaient les mercenaires pour leur prêter main-forte dans des conflits armés; l'Afrique du Sud abordait ce problème avec les gouvernements concernés par la voie diplomatique sur le plan bilatéral et dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur le plan régional; les gouvernements en question n'avaient toutefois recruté des mercenaires ou justifiaient le recrutement et le financement d'étrangers en invoquant des raisons d'État ou d'intérêt national; le gouvernement sud-africain élaborait actuellement un avant-projet de loi pour réglementer les activités des entreprises privées de sécurité qui offraient leurs services et une aide militaire à l'étranger, tout en tenant compte du fait que la loi doit se conformer à la Constitution, notamment à l'égard de questions telles que les restrictions sur la délivrance de passeports ou le droit de quitter le pays et d'y revenir; l'existence d'entreprises privées de sécurité dans d'autres pays s'expliquait par un vide en matière de sécurité, séquelle des conflits armés qui avaient sévi dans ces pays par la cessation de ces conflits; les démobilisés des diverses forces belligérantes, qui se comptaient par centaines de milliers et qui pour la plupart ne savaient faire que la guerre, constituaient sans aucun doute une source potentielle de déstabilisation, certains d'entre eux étant experts dans le maniement d'armes sophistiquées.

Le rapport fait brièvement état des questions abordées et des points soulevés au cours des réunions que le Rapporteur spécial a eues avec des représentants du ministère de la justice, de la « commission sur la vérité et la réconciliation », du ministère de la sécurité, des services de renseignement des forces de défense sud-africaines, du bureau du procureur général de Pretoria, du ministère des eaux et forêts, de la commission de contrôle des armes et de la direction des affaires multilatérales du ministère des affaires étrangères.

Le rapport reprend également les discussions du Rapporteur spécial avec les cadres dirigeants de la firme Executive Outcomes (PTY) Ltd. Les directeurs de EO ont indiqué au cours de la rencontre que : EO est enregistrée officiellement à Pretoria comme une entreprise de services de sécurité et fait partie d'un holding, la Strategic Resource Corporation (SRC), qui regroupe des entreprises ayant divers